

# REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**COLLECTIVITE**

**COMMUNE  
D'HEILTZ LE MAURUPT**

**Nombre de conseillers :**

**en exercice**      **11**

**Présents**      **11**

**Votants**      **11**

**Délibération n°**      **2**

Extrait du 14 février 2011

Par suite d'une convocation en date du 8 février 2011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 février 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

**Etai**ent présents : MM. Michel **BAILLY**, Guy **SALLES**, Huguette **ROSSARD**, Thierry **LIGNOT**, Claudine **DUBECHOT**, Martine **BARDET**, René **MARTINEZ**, Stéphane **HETTE**, Thierry **NOISETTE**, **MUNEUX** Philippe, **MUNEUX** Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

**Absent(s)** excusé(s) 0      **Absent(s)** : 0,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M. HETTE Stéphane est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Certification de la gestion durable de la Forêt Communale**

Le maire expose au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adhérer, à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Champagne Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle, (cette contribution est facturée par PEFC Champagne-Ardenne pour 5 ans car la commune a moins de 500ha).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Heiltz Le Maurupt, le.....  
Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 14 février 2011  
Le Maire,

BAILLY Michel

**Date d'affichage**

/ /